



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_042

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 048-214800393-20250410-D_2025_042-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Jérôme JACQUES.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN

Objet : service commun écoles participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

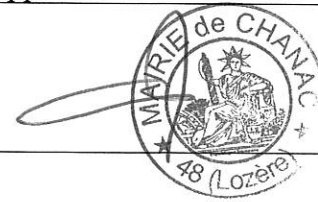
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter conformément au budget primitif voté précédemment, le montant de la participation des communes au fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 1 458 € par élève le coût de participation des communes au fonctionnement des écoles.

PRECISE que ce forfait de 1 458 € par élève s'applique également au Clos du Nid pour la classe UEMA.

MANDATE Monsieur le Maire ou son adjointe pour établir les titres de recettes correspondants.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.